

CRITERES DE PRISE EN CHARGE

GARDIENS, CONCIERGES, & EMPLOYES D'IMMEUBLES

CCN 3144 IDCC 1043

Pour toutes les actions débutant le 01/01/2018

- 1 [Plan de formation moins de 11 salariés](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE

**Les demandes de prise en charge doivent être envoyées avant le 01/12/2018,
30 jours avant le début de la formation**

Gestion auprès de votre AGEFOS PME région Centre Val de Loire

Versements volontaires pour entreprises créées au cours de l'année ou sans masse salariale en 2017
Forfait de 300 € HT minimum dont :

Plan de formation

■ 1-10 salariés

100€ HT + TVA

Professionnalisation

■ Toutes Entreprises 200€ HT + TVA

B33 – GARDIENS, CONCIERGES & EMPLOYES D'IMMEUBLES - Synthèse des critères de prise en charge



	Formations Eligibles	Financement	Observations
PLAN DE FORMATION -11 salariés	Toute action de formation imputable	25€/h pour les actions individuelles 17€/h pour les actions collectives	Durée de formation \geq à 7h Thèmes prioritaires/liste exhaustive : - Surveillance générale et sécurité collective - Menus travaux (électricité, plomberie, serrurerie...) - Entretien des espaces verts - Techniques d'entretien et de nettoyage - Relationnel et communication (dont gestion des conflits) - Initiation au fonctionnement de la copropriété - Langues (dont FLE...) - Notions de base informatique - Autres thèmes liés à l'activité - Illettrisme (uniquement pour les organismes référencés par AGEFOS PME)
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (nouvel embauché)	Action de Formation visant : ▪ Un titre inscrit au RNCP ▪ Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN	Forfait de 9,15€ à 15€/h selon le thème formation	Durée du contrat : 6 à 12 mois, et jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires, titres inscrits au RNCP et les CQP
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION (salarié en CDI)	Action de Formation visant : ▪ Un titre inscrit au RNCP ▪ Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN ▪ Une certification inscrite à l'inventaire CNCP ▪ Le Socle de Connaissances et de Compétences (CLEA)	Forfait de 17€/h à 25€/h selon le thème formation	Durée de formation $>$ à 70h L'accompagnement VAE est éligible à la période de professionnelle car il vise un titre inscrit au RNCP.
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	Certification inscrite sur une des listes suivantes : ▪ Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) établie par le COPANEF ▪ Liste Régionale Interprofessionnelle (LRI) établie par le COPAREF de sa région de travail ▪ Liste de branche établie par la CPNEF de la branche Gardiens, Concierges et Employés d'Immeubles	Plafond 50€/h + Rémunération : au réel sans excéder les CP+FA	Possibilité de financement par bloc de compétences si : ▪ Le bloc fait partie d'un titre RNCP inscrit sur une liste éligible ▪ Les blocs sont décomposés sur la fiche RNCP ▪ Une attestation de certification par bloc est délivrée par le certificateur

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.

1 Plan de formation

GARDIENS, CONCIERGES ET EMPLOYES D'IMMEUBLES Entreprises de 1 à 11 salariés

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. DOMAINES DE FORMATION FINANCES

Thèmes financés (Liste exhaustive)	Domaines de formation (Liste exhaustive)
<ul style="list-style-type: none"> - Menus travaux (électricité, plomberie, serrurerie...) - Techniques d'entretien et de nettoyage - Entretien des espaces verts - Autres thèmes liés à l'activité 	<p>BATIMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment second œuvre ▪ Nettoyage des locaux ▪ Travaux paysagers
<ul style="list-style-type: none"> - Notions de base informatique - Autres thèmes liés à l'activité 	<p>BUREAUTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bureautique (pack office)
<ul style="list-style-type: none"> - Relationnel et communication (dont gestion des conflits) - Autres thèmes liés à l'activité 	<p>COMMUNICATION / INFORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication information
<ul style="list-style-type: none"> - Illettrisme (uniquement pour les organismes référencés par AGEFOS PME) - Autres thèmes liés à l'activité 	<p>DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expression écrite
<ul style="list-style-type: none"> - Initiation au fonctionnement de la copropriété - Autres thèmes liés à l'activité 	<p>IMMOBILIER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de copropriété
<ul style="list-style-type: none"> - Langues (dont FLE...) - Autres thèmes liés à l'activité 	<p>LANGUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Langues
<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance générale et sécurité collective - Autres thèmes liés à l'activité 	<p>SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, POLICE, SURVEILLANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Défense, prévention, sécurité

B. ACTIONS INDIVIDUELLES

■ Financement :

Plafond Coût pédagogique : (demande ponctuelle uniquement)

Coût réel plafonné à **25€ HT**/heure/stagiaire et **175€ HT**/jour/stagiaire.

C. ACTIONS COLLECTIVES - Organismes de formation habilités par la CEGI :

Coût pédagogique réel plafonné à **17€ HT**/heure/stagiaire dans la limite de 7h/jour

D. ACTIONS COLLECTIVES - Organismes de formation non habilités par la CEGI :

Coût pédagogique réel plafonné à **80€ HT**/jour/stagiaire.

■ Dépenses Financées :

- Formation Interne Oui Non
- Reste à charge CPF Oui Non
- Reste à charge Contrat de Professionnalisation Oui Non
- Reste à charge Période de Professionnalisation Oui Non
 - hors certifications inscrites à l'Inventaire CNCP

E. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND ANNUEL






Actions Financées	Financement
▪ VAE	Plafond Coût pédagogique* : 50 € /heure /stagiaire
▪ BILAN DE COMPETENCES	Plafond Coût pédagogique* : 60 € /heure /stagiaire

*24 heures par stagiaire maximum

2

Contrat de professionnalisation

GARDIENS, CONCIERGES, EMPLOYES
D'IMMEUBLES

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. PUBLICS CONCERNES

- Personne de plus de 16 ans souhaitant compléter sa formation initiale, quel que soit son niveau de formation
- Demandeur d'emploi de plus de 26 ans inscrit ou pas à Pôle emploi
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personne ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDI/CDD)

B. DUREE DU CONTRAT

- **Du contrat** : CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois pour les publics/formations prioritaires définies par accord de branche :

- Publics sans qualification professionnelle reconnue
- Qualification professionnelle reconnaissance CCN

La durée de l'action de professionnalisation peut être également allongée jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires définis à l'article L6325-1-1 du code du travail :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

De l'action de professionnalisation : Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% (minimum 150 heures) et 25% de la durée du contrat.

Allongement de la durée de l'action de professionnalisation, évaluation et accompagnement, pouvant aller jusqu'à 50% pour les publics/formations prioritaires définis par accord de branche :

- Publics sans qualification professionnelle reconnue
- Qualification professionnelle reconnaissance CCN

C. FORMATIONS ELIGIBLES

Formations qualifiantes :

- Soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Soit ouvrant droit à un Certificat de Qualification Professionnelle de branche ou interbranche (CQP)
- Soit reconnue dans la classification d'une convention collective nationale de branche (CCN);

D. FINANCEMENT

■ **Diplômes ou titres inscrits au RNCP** Forfait* de **9.15 € HT/heure/stagiaire**

CAP Gardiens d'immeuble

Forfait* de **15 € HT/heure/stagiaire**

■ **Qualification reconnue dans la classification de la CCN** Forfait* de **9.15 € HT/heure/stagiaire**

■ **Certifications de qualification professionnelle (CQP)**

CQP Gardiens, Concierges et Employés d'Immeubles

Forfait* de **15 € HT/heure/stagiaire**

■ **Dispositions particulières Publics Prioritaires** (art L6325-1-1 du code du travail) :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel Art. D6332-87 du Code du travail

Forfait* de **15€ HT/heure/stagiaire**

■ **VISION PRO**

- Forfait de **2 400 € HT** pour un prestataire maître d'œuvre accompagnant le parcours sous réserve de transmission des livrables attendus à AGEFOS PME.

• **Application d'un forfait à 9,15 € /h pour le financement des coûts pédagogiques de la formation (interne et/ou externe le cas échéant).**

*Le Forfait couvre :

- Frais pédagogiques : Oui Non
- Frais annexes : Oui Non
- Rémunération du stagiaire : Oui Non

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié : Oui Non
- VISION PRO : Oui Non

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % dans la limite de 60 heures** (hors Vision Pro)

F. RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel*
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	

* Pour les plus de 26 ans, possibilité dans certains cas de versement par Pôle emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

Avantages pour l'employeur

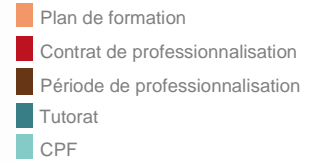
www.alternance.emploi.gouv.fr

Calcul de l'effectif

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.

G. POINTS PARTICULIERS

- Période d'essai : pas de particularité
- Salaire minimum conventionnel : Pas de particularité.



GARDIENS, CONCIERGES, EMPLOYÉS D'IMMEUBLES

A. PUBLICS CONCERNES

Les périodes de professionnalisation sont accessibles sans condition d'ancienneté :

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée ou indéterminée (CUI)

Elles ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de ces salariés.

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées (alternance obligatoire).

B. OBJECTIFS

PRIORITES DE LA BRANCHE - FORMATIONS ELIGIBLES POUR LA BRANCHE - LISTE EXHAUSTIVE

La période de professionnalisation doit avoir pour objectif :

- une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP).
- une action permettant l'accès à une certification inscrite à l'inventaire spécifique établi par la CNCP
 - **Habilitation électrique HO, BO, BS et BE**
 - **Certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST)**
 - **Maintenir et actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail (MACSTT)**
- Blocs de compétences des certifications RNCP
- une action permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences avec un organisme de formation habilité (CLEA)

C. DUREE

La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation.

Pour une durée de formation supérieure à 70h, la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois, si 70h minimum sont réalisés sur les 12 premiers mois.

Cette durée minimale ne s'applique pas :

- 1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 2° Aux formations financées dans le cadre de l'abondement du compte personnel de formation du salarié
- 3° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

D. MISE EN OEUVRE

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. Toutefois, le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de ces périodes de professionnalisation ne peut, sauf accord de l'employeur ou du responsable de l'établissement, dépasser 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ou de l'établissement. Par ailleurs, dans les entreprises ou établissements de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une période de professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée, au titre de ces périodes, d'au moins 2 salariés.

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- 10 % dans la limite de 60 heures

F. FINANCEMENTS

Financement sur les fonds de la professionnalisation,

- Forfait de 25 € HT/heure/stagiaire
- Forfait de 17 € HT/heure/stagiaire pour les actions permettant l'accès à une des certifications suivantes inscrites à l'inventaire CNCP :
 - Habilitation Electrique HO, BO, BS et BE
 - Certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST)
 - Maintenir et actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail (MACSTT)
- Evaluation pour les actions CLEA : 500 € pour l'évaluation initiale et 250 € pour l'évaluation finale

Le Forfait couvre :

- | | | |
|---|---|---|
| Frais pédagogiques : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Frais annexes : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Rémunération du stagiaire : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Formation interne : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Financement du reliquat sur le Plan de formation : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - hors certifications inscrites à l'Inventaire CNCP | | |

G. FINANCEMENTS SPECIFIQUES

- VAE : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à 50 € HT /heure /stagiaire

4 Tutorat

GARDIENS, CONCIERGES, EMPLOYES D'IMMEUBLES

A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le tuteur est obligatoire pour les contrats de professionnalisation et conseillé pour les périodes de professionnalisation.

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

1° Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;

2° Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;

3° Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;

4° Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;

5° Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de deux salariés.

B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE

Financement : Forfait de 15 € HT /heure /stagiaire, de 7 à 40 heures

C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

Financement : 230 € HT/mois pendant 6 mois maximum par tuteur

Majoration de l'indemnité forfaitaire à 345 € HT lorsque le tuteur, est âgé de 45 ans ou plus, ou accompagne un bénéficiaire d'un minimum social (RSA,ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion ou un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

A noter : Règlement en fin de contrat sous réserve que l'action de professionnalisation au terme initialement prévu

GARDIENS, CONCIERGES, EMPLOYÉS D'IMMEUBLES

A. PUBLICS

- **Tous les salariés** âgés d'au moins seize ans en emploi ou à la recherche d'un emploi. (y compris les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)

Le compte personnel peut être ouvert dès l'âge de quinze ans pour un jeune qui signe un contrat d'apprentissage. Le compte est fermé lorsque la personne est admise à faire valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

Pour rappel, AGEFOS PME gère le CPF uniquement des salariés en cours de contrat dans une entreprise relevant d'AGEFOS PME. Les demandeurs d'emploi sont gérés par le Pôle Emploi.

B. MODALITES

Le compte personnel de formation est comptabilisé en heures et mobilisé par la personne, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre, à son initiative, une formation. Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le refus du titulaire du compte de le mobiliser ne constitue pas une faute.

Les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son titulaire.

Acquisition des heures :

Pour un salarié à temps complet : 24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 2,5 ans
 Pour les salariés à temps partiel ou en CDD : acquisition proportionnelle au temps de travail
 Nombre d'heures plafonné à 150h.

Le suivi des heures acquises pour chaque salarié sera fait par la Caisse des dépôts et consignation, sur la base des déclarations sociales des entreprises.

Les heures de DIF acquises et non utilisées au 31/12/2014 peuvent alimenter le compte personnel de formation, et seront utilisables jusqu'au 31/12/2020.

C. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Le bilan de compétences
- Actions de formation pour les créateurs/repreneurs d'entreprises
- Permis de conduire véhicule catégorie B
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
 - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou une partie identifiée de certification visant un bloc de compétences
 - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations
 - Une formation inscrite au programme régional de qualification des DE (formations financées par la Région, Pôle emploi ou l'AGEFIPH.....)

D. FINANCEMENT

	HEURES CPF	ABONDEMENT
Accompagnement VAE Certificat CLEA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT ■ Rémunération : au réel dans la limite du financement CP + FA <p>CLEA Evaluation Initiale 500€ Evaluation finale 250€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT
Bilan de Compétences	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 75 € HT ■ Rémunération : au réel dans la limite du financement CP + FA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 75 € HT
Permis de conduire véhicule catégorie B Maximum 35h	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : (préparation épreuve code / conduite) Coût réel horaire plafonné à 50 € HT ■ Rémunération : au réel dans la limite du financement CP + FA 	Pas d'abondement
Autres Actions Eligibles au CPF	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT ■ Rémunération : au réel dans la limite du financement CP + FA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 12€ HT

ANNEXE

LISTE CPF BRANCHE

INTITULES	Autorité responsable de la certification (pour les titres hors ministères)
CAP GARDIEN D' IMMEUBLES	Ministère de l'éducation nationale
CQP GARDIEN CONCIERGE ET EMPLOYE D'IMMEUBLE	CPNEFP de la branche des Gardiens, Concierges et Employés d'Immeubles